



PREFET DE LA MEUSE



Bar-le-Duc, le 28 avril 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bois Lejuc : point de situation

Nouvelles avancées administratives et juridiques

Autorisation de défrichage du Bois Lejuc

A compter de ce jour, et pour une durée de 15 jours, le dossier Andra de demande d'autorisation pour le défrichage réalisé en août 2016 au bois Lejuc est de nouveau à disposition du public sur le site www.meuse.gouv.fr, de façon à recueillir les avis et à s'exprimer dans un cadre légal.

En effet, l'instruction de la demande d'autorisation de défrichage a été reprise dans son ensemble suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale : le classement en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) connu en décembre dernier n'oblige pas l'Andra à réaliser une étude d'impact.

Rappelons que l'Andra avait procédé à des travaux de défrichage dans le bois Lejuc au début de l'été 2016, afin de recueillir les données nécessaires aux études de conception du projet Cigéo. La première procédure découlant de la décision prise par le Tribunal de Grand Instance de Nancy du 1^{er} août 2016 a été suspendue suite à la publication de deux nouvelles ZNIEFF.

Cession du Bois Lejuc à l'Andra

Concernant la cession du Bois Lejuc, l'Andra a engagé une procédure de tierce opposition à l'encontre de la décision du Tribunal administratif de Nancy. Cette procédure lui permet de faire valoir ses intérêts vis-à-vis d'une décision susceptible de lui faire grief, mais prononcée à l'issue d'une procédure à laquelle elle n'était pas partie prenante.

Un vice de forme, en effet, avait été soulevé par le Tribunal Administratif de Nancy le 28 février 2017 mais cette décision n'a pas eu de conséquences immédiates ni directes sur la propriété du bois Lejuc : le tribunal administratif a en effet donné un délai de quatre mois à la commune pour confirmer la délibération initiale.

L'Andra est toujours propriétaire des lieux, comme l'a rappelée, ce 26 avril, l'ordonnance du Tribunal de Bar-le-Duc.

Occupation illégale du bois Lejuc

Enfin, ce 26 avril 2017, le Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc a également confirmé le caractère illégal de l'occupation du bois Lejuc par « Sven Lindstroem ». Cette décision fait suite à deux précédentes affaires contre tous les autres occupants du bois, pour lesquelles l'Andra avait également obtenu gain de cause en janvier 2017.

Contacts presse :

Préfecture de la Meuse

Alicia IWASZKO
Responsable de la communication interministérielle
alicia.iwaszko@meuse.gouv.fr
03.29.77.55.64

Andra

Service Communication et dialogue du Centre Andra de Meuse/Haute-Marne

Dominique MER
dominique.mer@andra.fr
03 29 77 49 56 / 06 76 87 81 35

Mathieu SAINT-LOUIS
mathieu.saint-louis@andra.fr
03 29 77 43 17